

## COMMUNE DE COURTHEZON

## DECISION N° 2024/062

PORTANT : ABONNEMENT MENSUEL ASSISTANCE SPECIAL EDUCATION POUR LES ECOLES- SWALI

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020030 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant abonnement sauvegarde externalisée cloud,

Considérant la proposition de la société SWALI sis 10 avenue de la Poulasse, 84000 Avignon pour un montant mensuel de 208,62€HT soit 250,34€TTC correspondant à l'abonnement assistance spécial éducation pour les écoles,

Considérant que cette proposition répond au besoin de la commune, il convient de signer la proposition d'abonnement à intervenir

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la proposition d'abonnement assistance spécial éducation pour les écoles avec la société SWALI sis 10 avenue de la Poulasse, 84000 Avignon.

**Article 2 :** L'abonnement est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la signature de la proposition d'abonnement et se renouvellera tacitement par période de 12 mois, dans la limite de 2 reconductions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties notifiée au minimum 2 mois avant la fin de la période annuel en cours.

**Article 3 :** Les dépenses afférentes à cette opération d'un montant mensuel de 208,62€HT soit 250,34€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et suivants et seront réglées après visa du Service Fait.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON le 18 Octobre 2024

LE MAIRE



Nicolas PAGET

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 18 OCT. 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-084-2184 00396-20241016-D2024062-AU